

Modalités d'enregistrement des données concernant les stimulateurs cardiaques implantables et les stimulateurs de resynchronisation cardiaques, leurs électrodes et accessoires implantables.

Les points 4.1., 4.2. et 4.3. de la condition de remboursement F-§01 de la liste précisent que les modalités d'enregistrement et de validation des données ainsi que la façon selon laquelle celles-ci sont transmises, sont établies par le "Belgian Heart Rythm Association" (BeHRA), la Commission et le Service des Soins de Santé.

Les modalités d'enregistrement

Deux types d'utilisateurs peuvent accéder à l'application en ligne:

- Les médecins spécialistes en cardiologie qui travaillent dans un établissement hospitalier qui dispose de l'agrément pour le programme de soins "pathologie cardiaque" P. Afin d'accéder à l'application ceux-ci doivent recevoir un accès du gestionnaire local de leur hôpital.
- Les collaborateurs administratifs (infirmiers, secrétaires, pharmaciens,...). Afin d'accéder à l'application ceux-ci doivent d'une part recevoir un accès de leur gestionnaire local et d'autre part ce dernier doit également les relier aux médecins spécialistes en cardiologie pour lesquels ils peuvent encoder et consulter des données.

Un enregistrement* peut être créé dans l'application en ligne soit par un médecin spécialiste en cardiologie, soit par un collaborateur administratif qui devra sélectionner le médecin spécialiste en cardiologie. Seul le médecin spécialiste qui a initié l'enregistrement ou celui qui a été sélectionné par le collaborateur administratif peut encoder des données et est automatiquement considéré comme premier signataire (ci-après dénommé comme tel).

Les modalités de validation

Une fois que toutes les données obligatoires sont encodées, l'enregistrement peut être validé. Deux médecins spécialistes en cardiologie doivent valider celle-ci :

- La première validation est faite par le médecin spécialiste qui a initié l'enregistrement ou qui a été sélectionné par le collaborateur administratif.
- La deuxième validation est faite par le responsable pour le programme de soins P ou son remplaçant. Il a été sélectionné par le premier signataire ou par le collaborateur administratif.

Après les deux validations de l'enregistrement, un code d'enregistrement unique est créé.

Les modalités de correction

Un enregistrement validé qui contiendrait une ou plusieurs erreurs peut être corrigé. La correction doit être initiée par le premier signataire et ce dernier devra revalider l'enregistrement corrigé. Après validation du deuxième signataire un nouveau code d'enregistrement sera automatiquement créé.

Les modalités de transmission

- *Transmission à l'organisme assureur :*
Le code d'enregistrement créé après validation doit être mentionné dans l'enregistrement de type 50 zone 57-58-59 de la facturation électronique.
- *Transmission à l'organisme assureur en cas de correction :*
Si une correction a été effectuée et que celle-ci a un impact sur la facturation, le nouveau code d'enregistrement doit être mentionné dans la facturation électronique.
- *Transmission à la BeHRA:*
La BeHRA peut, sur demande, disposer d'un extrait codé des données enregistrées via l'application en ligne.

– *Transmission à la commission :*

Les gestionnaires de données médicales du service implants peuvent, sur demande, disposer d'un extrait codé des données enregistrées via l'application en ligne.

Compléments d'information

Enregistrement, validation et correction de données :

https://wwwacc.ehealth.fgov.be/fr/application/applications/QERMID_PACEMAKER.html

* Un enregistrement correspond à une implantation d'un stimulateur cardiaque implantable / d'un stimulateur cardiaque de resynchronisation avec ou sans électrodes ou à une implantation d'une ou plusieurs électrodes.